



Annuler un pret consommateur

Par **petitlouis**, le **04/11/2009** à **21:51**

Bonjour,
mon fils a realise un pret a la consommation dans une grande surface; lmon fils ne la pas
encors utiliser, il ne peut plus l annuler ;si il ne l utilise jamais ;le pret va t il s annuler sans frais
et sans consequence????? merci de me repondre

Par **citoyenalpha**, le **05/11/2009** à **12:25**

Bonjour

votre fils a contracté une carte dissimulant un crédit revolving. Votre fils est en droit de
restituer la carte qui lui a été fournie sans utiliser les sommes créditées.

En effet l'article L311-29 du code de la consommation dispose que :

[citation]L'emprunteur peut toujours, à son initiative, rembourser par anticipation sans
indemnité, en partie ou en totalité, le crédit qui lui a été consenti. Toutefois, le prêteur peut
refuser un remboursement partiel anticipé inférieur à un montant fixé par décret.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux contrats de location, sauf si ces contrats prévoient
que le titre de propriété sera finalement transféré au locataire.[/citation]

Il appartient à votre fils de renvoyer par lettre recommandée avec accusé de réception la
carte de crédit et prononcer la déchéance du contrat de crédit.

Pensez à conserver un double de la lettre ainsi que l'original de l'accusé de réception.

Apprenez à votre fils à ne jamais signer un document sans avoir lu l'ensemble des clauses et à comprendre ce que signifie TEG et ce que cela implique en terme de remboursement.

Restant à votre disposition.